

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Février 2024

N° 20240219DL03

Conseillers et Quorum

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 13/02/2024

Date d'affichage : 14/02/2024

OBJET : ACQUISITION TERRAIN ET GARAGE A LA BOAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, Adjointes.
M. COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes FOURNES Véronique, MONTAGNE Isabelle, TERRAL Patricia et MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusées : Mmes HERNANDEZ Gisèle (pouvoir à MONTAGNÉ Isabelle), LANDESSE Corinne (pouvoir à POIREL Stéphane).

Absents : MM. BARTOLO Thibaut, BEILLARD Adrien.

Secrétaire de séance : M. COLLOT Adrien, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire informe le conseil que nous avons reçu un courrier de la part de Mme TERRET et de son fils propriétaire des parcelles 322 et 323 Rue de la Boal.

Ils déclarent qu'ils sont vendeurs du garage et du terrain situé rue La Boal à Dourgne composé des parcelles 322 et 323 pour la somme de 25 000 € (Vingt Cinq Mille Euros). La superficie des terrains et du garage est d'environ 230 m², les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la collectivité.

Pour rappel, ce terrain fait partie d'un emplacement réservé sur le PLUI par les municipalités précédentes pour l'agrandissement de l'école G. Mazars. Cet emplacement réservé impliquait également partiellement 2 autres parcelles de 2 propriétaires différents, dont une parcelle que nous avons déjà acquise en 2023. L'ensemble de ces terrains permettrait l'installation d'un préau pour l'école G. Mazars d'une part et contribuerait également à aménager l'impasse de La Boal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition des parcelles 322 et 323 dans la rue de La Boal.
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager toute procédure et à signer tout document pour mener à bien ce projet.
- **DEMANDE** à inscrire au budget de la commune la somme correspondante à ce projet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Adrien COLLOT

Dominique COUGNAUD

